

UFR DROIT

Statuts

Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L. 613-3 à L613-5, L.713-1, L 713-3, L 719-1 à L 719-5 ;

Vu le décret n° 94-39 du 14 janvier 1994 modifié en dernier lieu par le décret n° 2008-619 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;

Vu les statuts de l'Université Paris 8 ;

PRÉAMBULE

L'UFR Droit, unité de formation et de recherche, a vocation à développer, en relation avec la recherche dans le domaine des sciences juridiques, des formations initiales et continues dans les domaines du Droit.

L'UFR Droit contribue à la diffusion et à l'accès au savoir juridique auprès des étudiants de l'université et des justiciables du département de la Seine-Saint-Denis, en partenariat avec les institutions publiques et privées et les entreprises concernées.

Article 1 : composition de l'UFR Droit

L'UFR Droit est composée :

- De Professeurs, Maîtres de conférences et enseignants assimilés qui participent aux activités d'enseignement et de recherche ;
- De personnels BIATSS qui lui sont affectés ;
- D'étudiants inscrits dans les formations.

Article 2 : Formations habilitées de l'UFR Droit

L'UFR présente une offre de formations la plus diversifiée possible afin de répondre aux besoins des étudiants inscrits, des institutions publiques et privées, des entreprises et des justiciables.

L'UFR met en œuvre la politique de recherche conduite par l'université Paris 8 en appuyant les équipes de recherche intervenant dans le domaine des sciences juridiques.

L'UFR organise les enseignements et assume la responsabilité pédagogique des diplômes habilités de Licence et de Master Droit, « en présentiel » ou « à distance », ainsi que les DU et DESU :

- **Licence Mention Droit**
- **LP mandataire judiciaire à la protection des majeurs**

Master Mention Droit privé :

- Parcours Droit de l'entreprise-RSE (M1 et M2)
- Parcours Droit civil approfondi (M1 et M2)

Master Mention Droit public :

- Parcours : Droit public interne (M1 et M2)
- Parcours : Droit international et européen (M1 et M2)

Master Mention Droit de la santé :

- Master 1 Droit de la santé
- Parcours Droit de l'innovation en santé (biotechnologies, propriété industrielle, numérique) (M2)
- Parcours Droit médical, de la bioéthique et de la santé (M2)
- Parcours Droit de la santé, numérique et intelligence artificielle (pratique, recherche et gestion d'établissement) uniquement en distanciel IED

Master Justice, procès, procédure :

- Master 1 Droit approfondi. Carrières judiciaires (tronc commun)
- Parcours : Droit processuel (M2)
- Parcours : Institutions juridictionnelles et grands procès (M2)

Diplômes Universitaires (DU) et Diplômes d'Études Supérieures Universitaires (DESU) :

- DU Criminologie
- DESU Criminologie
- DU Clinique juridique, justice, procès, procédure
- DU Violences faites aux femmes
- DU Juridictions, crimes et contentieux internationaux
- DESU Ingénierie de projets et financements européens (Formation continue)

L'UFR Droit comprend un département **Institut d'études judiciaires (DIEJ)** qui associe enseignants titulaires, professionnels et praticiens du droit.

L'Institut d'études judiciaires (DIEJ) assure notamment la préparation des étudiants aux examens et concours donnant accès aux carrières juridiques, administratives et judiciaires, notamment à l'examen au Centre Régional de Formation Professionnelle d'Avocats (CRFPA) ou à l'École nationale de la magistrature (ENM).

Article 3 : Le Conseil de l'UFR Droit

Un Conseil élu administre l'UFR Droit.

Le Conseil de l'UFR est présidé par un directeur élu, assisté par un responsable administratif et financier et/ou son adjoint.

Le Conseil de l'UFR coordonne les activités de l'UFR.

Dans le respect des dispositions de l'article L. 713-3 al. 3 du Code de l'éducation, le Conseil de l'UFR Droit est composé de 15 membres :

- 3 professeurs ou assimilés élus (collège A) ;
- 3 maîtres de conférences ou assimilés et autres enseignants élus (collège B) ;
- 2 BIATSS élus (collège BIATSS) ;

- 4 étudiants élus (collège usagers) ;
- 3 personnalités extérieures.

Conformément aux dispositions de l'article L. 719-3 du Code de l'éducation , les personnalités extérieures comprennent, d'une part, des représentants de collectivités territoriales, des activités économiques, et, notamment, des organisations syndicales d'employeurs et de salariés, ainsi que des organismes du secteur de l'économie sociale, des associations scientifiques et culturelles, des grands services publics et, éventuellement, des enseignements du premier et du second degré, d'autre part, des personnalités désignées par les conseils à titre personnel.

Les personnalités extérieures sont ainsi réparties :

- Un représentant d'une collectivité territoriale ;
- Un avocat inscrit aux barreaux de Seine-Saint-Denis ;
- Un magistrat administratif ou judiciaire du ressort territorial.

Le responsable administratif et financier de l'UFR Droit, et/ou son adjoint s'il n'est pas membre du Conseil, assiste de droit aux réunions du Conseil, avec voix consultative.

Les membres du Conseil de l'UFR Droit autres que les personnalités extérieures, sont élus au scrutin secret par collège distinct et au suffrage direct. La durée de leur mandat, renouvelable, est de quatre ans pour les représentants des trois collèges des personnels de l'Université et de deux ans pour les représentants étudiants. La durée du mandat des personnalités extérieures est de quatre ans.

L'élection s'effectue pour l'ensemble des conseillers au scrutin de liste à un tour et à la représentation proportionnelle sans panachage, avec répartition des sièges restants au plus fort reste. Les listes incomplètes sont autorisées (article L. 719-1 du Code de l'éducation). Cependant, pour ce qui concerne le collège des usagers, toute candidature d'un titulaire doit être accompagnée de celle d'un suppléant, sous peine d'irrecevabilité.

Les électeurs empêchés de voter personnellement sont admis à voter par procuration. Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant. Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats. Le mandataire doit présenter soit la carte d'étudiant, soit le justificatif de la qualité professionnelle de son mandat. Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Les dates des élections sont arrêtées par le Président de l'Université.

Article 4 : Compétences du Conseil de l'UFR Droit

Le Conseil de l'UFR est compétent pour toute question concernant la vie de l'UFR, tant dans ses activités d'enseignement que de recherche, ainsi qu'en ce qui concerne l'organisation administrative de l'UFR.

Le Conseil délibère notamment sur :

- L'offre de formation de l'UFR : définition des programmes de formation initiale et de formation continue. Le Conseil de l'UFR garantit leur réalisation ;
- L'évaluation de l'offre de formation en coopération avec le Conseil de perfectionnement ;
- L'organisation des enseignements relatifs aux formations dispensées dans l'UFR (services des enseignants-chercheurs, emplois du temps, calendrier des enseignements, des examens) ;

- La transmission aux Conseils centraux des demandes de poste accompagnées des profils ;
- La répartition des priorités dans l'allocation des moyens budgétaires de l'UFR ; la répartition des locaux mis à la disposition de l'UFR ;
- L'élection du directeur ;
- L'élaboration des statuts de l'UFR ;
- L'élaboration de la Charte de la scolarité de l'UFR qui détermine particulièrement les modalités de contrôle des connaissances mises en œuvre dans l'UFR, dans le respect des règles nationales et des règles de scolarité de l'université Paris 8.

Le Conseil de l'UFR est compétent pour toute question concernant le département Institut d'études judiciaires (DIEJ), notamment l'élection de son Directeur.

Le Conseil délibère sur toute proposition à présenter au Président de l'Université, notamment les propositions relatives aux membres de la Commission pédagogique de Licence et de la Commission pédagogique des Masters, des jurys de Licence et de Masters, du Conseil de perfectionnement ; les propositions relatives aux responsabilités pédagogiques des diplômes nationaux ou à des responsabilités comme celles de référents.

Le Conseil de l'UFR coopère avec les Commissions pédagogiques et les Conseils de perfectionnement et est informé de leurs travaux.

Le Conseil de l'UFR se réunit en formation restreinte aux enseignants pour les cas prévus par la réglementation.

Article 5 : Convocations et délibérations du Conseil de l'UFR Droit

Le Conseil de l'UFR Droit se réunit dans les quinze jours qui suivent son élection pour procéder aux désignations des personnalités extérieures.

Le Directeur convoque le Conseil de l'UFR au minimum quatre fois pendant l'année universitaire. Il établit l'ordre du jour en tenant compte des propositions faites par les membres du Conseil. L'ordre du jour figure dans la convocation qui est adressée aux membres du Conseil de l'UFR et mise en ligne – sauf urgence – au moins huit jours avant la réunion.

Sur décision à la majorité du conseil, ce dernier peut inviter toutes personnes susceptibles de l'éclairer sur un point de l'ordre du jour.

Pour que le Conseil de l'UFR délibère valablement, la moitié au moins de ses membres doit être présente ou représentée. Le quorum est apprécié en début de séance. Si le quorum n'est pas atteint, le Directeur choisit une autre date de réunion, postérieure d'au moins deux jours, pour une seconde réunion qui se tient alors sans aucune condition de quorum. Cette disposition est également applicable à la formation restreinte du Conseil d'UFR.

Tout membre du Conseil de l'UFR peut donner procuration pour le représenter pour la séance ou en cours de séance à un autre membre du Conseil. Chaque membre siégeant au Conseil a droit à une seule procuration.

Toutes délibérations du Conseil donne lieu à un vote. Le vote s'effectue à main levée et ou bulletin secret sur demande de l'un des membres du conseil d'UFR.

Une délibération mise au vote est considérée comme adoptée lorsqu'elle a recueilli la majorité des suffrages exprimés, sans préjudice des dispositions de l'article 8.

Le relevé de décisions est adressé à chacun des membres du Conseil. Une copie est adressée à la présidence de l'université et sa publicité est assurée par voie d'affichage et, le cas échéant, par sa mise en ligne sur le site internet de l'UFR Droit. Le compte rendu de la réunion précédente doit être approuvé à chaque début de séance et mise en ligne sur le site de l'UFR.

Article 6 : Le Directeur de l'UFR Droit

Le Directeur de l'UFR Droit est élu pour une durée de cinq ans renouvelable une fois. Il est choisi parmi les enseignants-chercheurs, les enseignants ou les chercheurs qui participent à l'enseignement en fonction dans l'UFR. Il est élu au scrutin majoritaire uninominal à la majorité absolue des membres en exercice du Conseil de l'UFR pour les deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour. Ce vote a lieu à bulletin secret.

Le Directeur peut proposer au Conseil de l'UFR Droit d'élire dans les mêmes conditions un enseignant chercheur qui exercera les fonctions de Directeur adjoint.

Le Directeur adjoint exerce des attributions administratives dans les limites autorisées par les textes en vigueur, les statuts et le règlement intérieur de l'Université Paris 8. Il assiste et conseille le Directeur, sans empiéter sur le pouvoir de direction reconnu par l'article L. 713-3 du Code de l'éducation au seul Directeur de l'UFR.

Le Directeur adjoint peut représenter le Directeur de l'UFR Droit à l'intérieur de l'université : auprès des enseignants chercheurs, du personnel administratif et des étudiants de l'UFR Droit, auprès des autres UFR et des services centraux de l'Université.

Le Directeur convoque et préside les réunions du Conseil de l'UFR.

Le Directeur prépare l'ordre du jour du Conseil de l'UFR en tenant compte des propositions faites par les membres du Conseil. Il prépare et exécute les délibérations du Conseil de l'UFR.

Le Directeur rend compte régulièrement au Conseil de l'UFR de sa gestion.

Le Directeur peut recevoir délégation de signature du Président de l'Université pour les affaires concernant l'UFR.

En cas de démission ou d'empêchement définitif du directeur, son successeur doit être élu dans un délai d'un mois à compter de la constatation de vacance par le président de l'université.

Article 7 : Les équipes pédagogiques de Licence et de Masters Droit

Le pilotage de la Licence demande la constitution d'une véritable équipe pédagogique. La composition de cette équipe sera proposée – chaque année - par le Directeur et approuvée par délibération du Conseil de l'UFR dans les conditions prévues par l'article 4. Il y a deux responsables pédagogiques en Licence 1^{re} année, 1 en Licence 2^e année et 1 en Licence 3^e année. Il y a un responsable de la mention Licence Droit.

La responsabilité pédagogique de la Licence Droit « à distance » est assurée par un ou deux enseignants chercheurs en liaison avec l'équipe pédagogique de la Licence Droit « en présentiel ».

Sauf exception, les responsables pédagogiques de Licence et des Masters ont vocation à être proposés comme membres des Commissions pédagogiques et des Conseils de perfectionnement de l'UFR Droit.

Article 8 : Le Département Institut d'Études Judiciaires (DIEJ)

1/ Présentation générale

Le Département Institut d'Études Judiciaires (DIEJ) de l'université Paris 8 prépare les étudiants aux examens et concours donnant accès aux carrières juridiques, administratives et judiciaires. Il propose aux étudiants une formation permettant aux étudiants de préparer l'examen d'accès au Centre régional de formation professionnelle d'avocats (C.R.F.P.A), ainsi qu'une formation les préparant aux concours d'accès à l'École nationale de la magistrature (ENM). Il ne s'interdit pas l'ouverture d'autres formations.

L'inscription administrative au Département Institut d'Études Judiciaires (DIEJ) est obligatoire pour suivre la préparation à l'examen d'entrée au CRFPA et aux concours d'entrée à l'ENM

Le Département Institut d'Études Judiciaires (DIEJ) assure en présentiel et à distance des cours et séminaires d'ordre théorique et d'ordre pratique. Il privilégie les séminaires de méthodologie ainsi que les conférences d'actualité.

La formation est assurée par des universitaires et des professionnels du droit.

Le Département Institut d'Études Judiciaires (DIEJ) organise de façon régulière des examens blancs écrits ainsi que des grands oraux blancs. Les membres du jury sont des universitaires ou des professionnels du monde juridique et judiciaire. Il trouve sa place parmi des formations d'histoire du droit, de droit privé, de droit public et de droit de la santé de haut niveau.

La formation peut être l'occasion d'un stage sous différentes conditions.

2/ Direction et administration

Le Directeur : Le Département Institut d'Études Judiciaires est administré par un Directeur. Il organise les activités du Département et rend régulièrement compte au Conseil d'UFR de l'ensemble de ses missions.

Le Directeur du Département Institut d'Études Judiciaires est élu pour une durée de 3 ans renouvelable une fois. Il est choisi parmi les enseignants-chercheurs en fonction dans l'UFR Droit. Le Directeur du Département Institut d'Études Judiciaires est élu au scrutin majoritaire uninominal.

Cette élection s'effectue à la majorité absolue des membres en exercice du conseil de l'UFR pour les deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour.

Si le Directeur souhaite désigner un ou plusieurs directeurs-adjoints, la nomination de celui-ci ou de ceux-ci doit être approuvée par le Conseil d'UFR à la majorité des membres présents ou représentés.

L'UFR Droit donne au Département Institut d'Études Judiciaires et de son Directeur les moyens d'accomplir ses missions (personnel administratif, bureau...).

Le Directeur du département Institut d'Études Judiciaires est invité permanent du Conseil de l'UFR et il a voix consultative sur toutes les questions intéressant son département.

3/ Conditions d'inscription

Diplômes exigés

Les étudiants du Département Institut d'Études Judiciaires (DIEJ) doivent être inscrits en Master 1re année ou être titulaire d'un Master 1re année mention Droit. L'obtention d'un Master 1re année ou d'un diplôme équivalent avant le 31 juillet de l'année en cours est nécessaire pour passer les examens ou concours.

Retrait des dossiers

Le candidat doit retirer un dossier d'inscription auprès du secrétariat du Département Institut d'Études Judiciaires (DIEJ).

Les dossiers dûment complétés doivent être remis au secrétariat avant le 15 décembre de l'année en cours.

Une inscription ne peut être retenue après le 31 décembre en cours (article 2 de l'arrêté du 17 octobre 2016 fixant le programme et les modalités de l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle d'avocats).

Il est impossible de s'inscrire à l'examen d'entrée au CRFPA dans plusieurs universités (article 2 de l'arrêté du 17 octobre 2016 fixant le programme et les modalités de l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle d'avocats).

Frais d'inscription

Les tarifs d'inscription dans le Département Institut d'Études Judiciaires (DIEJ) comprennent les droits d'inscription à l'université Paris 8.

Ils comprennent également des droits spécifiques.

Les étudiants inscrits en Master 1re ou 2e année de droit à l'université Paris 8, bénéficient d'un tarif privilégié.

L'inscription administrative dans le DIEJ est obligatoire pour suivre la préparation à l'examen d'entrée au CRFPA et ENM.

Article 9 : L'adoption et la modification des statuts

Les propositions de statuts ou de modifications des statuts sont approuvées par le Conseil de l'UFR Droit à la majorité absolue des membres en exercice, puis soumises à la délibération du Conseil d'administration de l'Université Paris 8 pour adoption définitive.

Les présents statuts ont été adoptés par délibération du Conseil d'UFR le 17 mars 2026